



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement du Logement Auvergne

Clermont-Ferrand, le 9 novembre 2010

Avis de l'autorité Environnementale

Société ITW CPM - Commune de Thiers

Par transmission du 1er septembre 2010, le préfet du Puy-de-Dôme a fait parvenir à l'inspection des installations classées le dossier daté du 26 août 2010 présenté par Monsieur Eric PHILIPPE, agissant en sa qualité de Directeur de la Société ITW CPM, dont le siège social est situé Avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Ce dossier a fait l'objet d'une recevabilité datée du 22 septembre 2010 et d'un accusé de réception en date du 29 septembre 2010.

Selon l'article R.122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception.

Selon l'article R.122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région ; l'avis a été préparé par la DREAL.

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Puy-de-Dôme. Celui-ci n'a pas produit de contribution au titre du présent avis.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est inséré dans le dossier soumis à l'enquête publique.

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Identification du pétitionnaire

- Raison sociale : Société ITW CPM
- Identification du signataire : Eric PHILIPPE, Directeur
- Siège social : Avenue du Général de Gaulle – 63300 THIERS
- Adresse de l'autorisation sollicitée : ZI de Geoffroy – BP 68 – 63307 THIERS
- Forme juridique : S.A.S.
- N° de SIRET : 745 680 082 00013 RCS Thiers
- Code APE : 2594Z
- Activité : fabrication de vis et de boulons
- Parcelles cadastrales : section BL n° 67, 68 et 72.



1.2 Objectif du dossier

La Société ITW CPM, est une filiale à 100 % de RIVEX ; elle exploite à Thiers une unité de fabrication de vis et de boulons à destination du secteur automobile. Son effectif à Thiers est de 46 personnes.

Implantée depuis 1954 sur ce site, elle avait bénéficié de récépissés de déclaration du 8 décembre 1980 et du 23 août 2004 pour ses activités de travail mécanique des métaux.

Suite à modification des machines installées (nombre, puissance), elle est devenue soumise au régime de l'autorisation sans en avoir obtenu l'autorisation préfectorale indispensable.

L'objectif de la présente demande est l'obtention de cette autorisation.

1.3 Localisation de l'établissement

□ La Société ITW CPM est implantée à proximité de la ZI de Geoffroy, à 3 km au Sud-Ouest du centre de THIERS.

Le terrain se situe dans une zone industrielle classée Uc et Ue1 du PLU de Thiers.

Le terrain a une surface globale de 1 ha, dont 5 500 m² couverts de bâtiments. Il est propriété de l'entreprise.

L'établissement est entouré par des installations commerciales et industrielles, l'avenue du Général de Gaulle, un hôtel et quelques habitations, dont la première est située en limite de propriété.

□ L'établissement comprend deux bâtiments de fabrication et de stockage, dits usine 1 et usine 2 ainsi que des bureaux.

1.4 Activités

La Société ITW CPM est spécialisée dans la fabrication de vis et de boulons de 15 à 150 g (4,4 millions de pièces par mois) à destination du secteur automobile.

La matière première est constituée de fil d'acier de différents diamètres que l'usine reçoit en couronnes.

Dans l'usine 1 se déroulent les opérations de fabrication : coupe du fil à longueur et frappe à froid.

Les pièces formées sont ensuite lavées et séchées puis envoyées

- soit vers des opérations de reprise : taraudage, filetage, perçage, fraisage,
- soit vers le lavage dans une laveuse : dégraissage, passivation, séchage.

Les pièces sont contrôlées et conditionnées en cartons puis stockées.

Les utilités ne présentent pas d'importance notable : alimentation en eau à partir du réseau public, petites installations de combustion, production d'air comprimé, transformateurs électriques à huile, charge d'accumulateurs se fait par postes répartis dans les ateliers, quelques bouteilles de produits gazeux : d'acétylène, oxygène, propane.

1.5 Classement des installations

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

| <i>N° rubrique</i> | <i>Désignation des activités</i> | <i>Volume</i> | <i>Régime</i> | <i>Seuil</i> |
|--------------------|---|---------------|---------------|--------------|
| 2560-2 | Travail mécanique des métaux et alliages | 591 kW | A | 500 kW |
| 2565-2a | Traitement de surface des métaux : dégraissage, passivation | 740 l | D | 200 l |
| 2910-A-2° | Installation de combustion (chauffage) : 3 chaudières (0,84 mW) et un aérotherme (0,04MW) | 0,88 MW | NC | 2 MW |

| N° rubrique | Désignation des activités | Volume | Régime | Seuil |
|-------------|--|--------|--------|-------|
| 2920-2b | Réfrigération ou compression (installations de) : Compression 87,5 kW, Réfrigération 7 kW | 95 kW | D | 50 kW |
| 2925 | Charge d'accumulateurs | 10 kW | NC | 50 kW |

A : autorisation D : Déclaration NC : Non Classé

2 LES ENJEUX DU TERRITOIRE IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Il n'y a pas d'enjeux environnementaux particuliers sur la zone d'implantation du projet, l'installation étant située dans une zone d'activité.

On peut toutefois signaler :

- la présence d'une nappe phréatique à faible profondeur dans le terrain,
- la proximité de la rivière « Durole »,
- la présence de zones Natura 2000 à proximité, la première - zone « Dore-Faye-Couzon-linéaire » - étant à 890m à l'Ouest.

3 QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le projet ne concerne pas directement de sites Natura 2000.

Le dossier du pétitionnaire fait apparaître les éléments suivants :

3.1 Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus, et selon l'article R.512-8 du Code de l'environnement, le dossier a abordé de manière proportionnée les différentes composantes environnementales au niveau de l'analyse de l'état initial.

En particulier, concernant la nappe souterraine, le pétitionnaire donne les résultats de la surveillance qu'il y exerce à la suite d'une évaluation simplifiée des risques réalisée en 2 000 qui a classé le site comme « à surveiller ». La présence de Cd, de trichloréthylène et d'hydrocarbures d'origine extérieure à l'entreprise y est détectée à faible teneur.

On peut toutefois signaler que le dossier ne comporte pas d'indications quant aux zones d'appellations protégées qui recouvrent la commune de Thiers. L'exploitation de l'établissement ne génère cependant pas d'émissions susceptibles d'avoir une influence sur ces zones.

3.2 Analyse des effets du projet sur l'Environnement

Globalement, et selon l'article R. 512-8, le dossier a abordé de manière proportionnée les différentes composantes environnementales au niveau de l'analyse des effets du projet sur l'environnement.

Toutefois, les points suivants peuvent être relevés :

- le dossier n'indique pas le volume ni le débit maximal des eaux pluviales du site ; les données météorologiques locales doivent pouvoir fournir cette précision ;
- bien que le nombre de véhicules de transport de marchandises en relation avec l'exploitation de l'établissement soit donné, leur impact sur le trafic de l'axe routier voisin n'est pas calculé ; vu le faible nombre de véhicules concernés, cet impact est faible.

3.3 Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir notamment : paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

Il est à noter que la problématique du changement climatique n'a pas été examinée ; toutefois, les activités susceptibles d'engendrer un impact sur le climat sont de très faible importance : installations de combustion, véhicules de transport.

3.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour réduire les incidences du projet, notamment par l'absence de rejet d'eaux résiduaires, la filtration des émanations d'huiles, la réduction de l'emploi de produits dangereux, la limitation des niveaux sonores, etc.).

Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

3.5 Conditions de remise en état et usage futur du site

Il ne s'agit pas d'un site nouveau puisqu'il était déjà exploité sous le régime de la déclaration depuis de nombreuses années.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état est présentée de manière très générale.

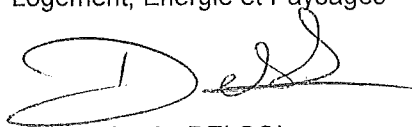
3.6 Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent les éléments principaux du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,

La chef du Service Territoires, Évaluations,
Logement, Énergie et Paysages



Agnès DELSOL